

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°2019- 7144

**Portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « Corridor de la Meuse »
ZSC FR4100171**

Le Préfet de la Meuse,

- VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR 4100171 « Corridor de la Meuse » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 27 février 2014 ;
- VU la consultation du public, par voie électronique, intervenue du 27 février au 27 mars 2019 inclus sur le site internet de la préfecture de la Meuse ;
- VU l'absence d'observations du public émises pendant la consultation sus-visée ;
- CONSIDÉRANT que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Corridor de la Meuse » FR4100171 annexé au présent arrêté est approuvé à l'exclusion du dispositif « charte » prévu à l'article R.414-11, 5ème alinéa du code de l'environnement.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Corridor de la Meuse » FR4100171 est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de Meuse concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 3 août 2010.

Article 3 : Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex- le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 JUL. 2019

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE